



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR

Envoyé en préfecture le 28/03/2019
Reçu en préfecture le 28/03/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190321-2019_03_038-DE

SÉANCE DU 21 MARS 2019

2019-03-038 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 15 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt et un mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes à Saint Martin de Laye, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-Présidente, Anne BERTHOME, Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Anne-Marie ROUX, Vice-Présidente, Catherine VIANDON, Vice-Présidente, Sabine AGGOUN, Vice-Présidente, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Jean François MARTINEZ, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-Présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Jack ALLAIS, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Alain ARNOUD, Kléber AUDINET, Jean Claude ABANADES, Joël BAYLE, Marcel BERTHOME, Sophie BLANCHETON, Sophie CARRERE, Mireille CONTE-JAUBERT, Christophe DARDENNE, Chantal DUGOURD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Philippe FAURT, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Jocelyne LEMOINE, Dominique BERNESCUT, Armand BATTISTON, Paquerette PEYRIDIEUX, Bernard PIOT, Annie POUZARGUE, Armand REIS-FILIPPE, David RESENDÉ, Monique MEYNARD, Agnès SEJOURNET, Loïc MANON, Denis SIRDEY

Absents :

Jérôme COSNARD, Jean-Luc LAMAISON, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Eric LACOUME, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Gérard HENRY pouvoir à Jean François MARTINEZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Annie POUZARGUE, Hélène ESTRADE pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Christian ROBIN pouvoir à Sophie CARRERE, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Bernard PIOT, Michel VACHER pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX, Corinne VENAYRE pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance

MARCHES PUBLICS ET AFFAIRES JURIDIQUES
GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉPARATION DE VOIRIE : MODIFICATION DES
MEMBRES

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président, en l'absence de Monsieur Gérard HENRY, Vice-président en charge des Marchés publics et des Affaires juridiques,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 traitant de la constitution de groupement de commandes ;

Vu la délibération n°2016-02-024 en date du 11 février 2016 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie,

Vu la délibération de la commune d'Espiet n°130/2019 en date du 7 janvier 2019 relative à l'adhésion de la commune au groupement de commandes de travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie,

Vu la délibération de la commune de Saint Seurin sur l'Isle n°2019-005 en date du 20 février 2019 relative à l'adhésion de la commune au groupement de commandes de travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie,

Vu la délibération de la commune de Gours n°201820 en date du 18 décembre 2018 relative au retrait de la commune du groupement de commandes de travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie,

Vu la délibération de la commune de Puynormand n°20190101 en date du 21 janvier 2019 relative au retrait de la commune du groupement de commandes de travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie,

Vu la délibération de la commune de Bonzac n°20190101 en date du 28 janvier 2019 relative au retrait de la commune au groupement de commandes de travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie,

Vu l'article 3-3 de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie relatif aux modalités d'adhésion, de sortie et dissolution du groupement,

Considérant le souhait des communes d'Espiet, de Pomerol et de Saint Seurin sur l'Isle d'intégrer le groupement de commandes pour l'achat de travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie, afin de mutualiser leurs achats et d'en réduire les coûts,

Considérant le souhait des communes de Gours, de Puynormand et de Bonzac de se retirer du groupement de commandes pour l'achat de travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie,

Considérant que l'adhésion et le retrait de membres au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'adhésion des communes d'Espiet et de Saint Seurin sur l'Isle au groupement de commandes pour l'achat de travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie
- d'approuver le retrait des communes de Gours, de Puynormand et de Bonzac du groupement de commandes pour l'achat de travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 28 mars 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 28/03/2019

Reçu en préfecture le 28/03/2019

Affiché le



ID : 033-200070092-20190321-2019_03_038-DE